



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet : réglementation temporaire de stationnement et de circulation pour « hommage à Monsieur Samuel PATY »

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 à L211-4,

Vu l'arrêté 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°ARR2021-002, en date du 09 février 2021, du Président de la Communauté Urbaine, relatif au refus du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté municipal n° A-13/07/2020-43, en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent MOUTENOT, premier adjoint au Maire,

Considérant l'organisation d'un hommage à Monsieur Samuel PATY, samedi 16 octobre 2021, évènement nécessitant une restriction de la circulation et du stationnement, de la rue de la Haute Borne jusqu'à la place de la Liberté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : INTERDIT le stationnement des véhicules de toute nature, déclaré gênant, **place de la Liberté,**

**du jeudi 14 octobre 2021 – 13h30  
au samedi 16 octobre 2021 – 22h00 ;**

**ARTICLE 2** : INTERDIT le stationnement des véhicules de toute nature, déclaré gênant, **place de la Liberté, entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Désiré Clément,**

**samedi 16 octobre 2021  
du 8h00 à 20h00 – 22h00 ;**

**ARTICLE 3** : INTERDIT la circulation des véhicules de toute nature, au fur et à mesure de l'avancement du cortège,

- rue de la Haute Borne
- rue du Bois d'Aulne,
- rue des Grandes Terres,
- rue Pierre Leguen,
- place de la Liberté.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE à barrer à la circulation des véhicules, les rues adjacentes aux rues précitées à l'article trois du présent arrêté, le temps du passage du cortège.  
Des déviations seront mises en place à cet effet ;

**ARTICLE 5 :** Les services de la Ville sont responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

**ARTICLE 6 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants ;

**ARTICLE 7 :** Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud – VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, Responsable de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis ;

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 20 septembre 2021.

**L'Adjoint au Maire délégué  
à la Voirie, à la Batellerie  
et aux Transports**



Laurent MOUTENOT

Affiché le :  
Notifié le :